

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2020

PLFR 2020 - (N° 2758)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'ouvrir des crédits exceptionnels en direction des associations d'aide aux personnes, qui pâtissent des restrictions de circulation décidées par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison du confinement, de l'absence de masques de protection pour les bénévoles, ainsi que de la nécessité de rester à domicile pour garder les enfants, les associations tournent aujourd'hui à effectifs réduits. Les auteurs de l'amendement estiment que cette situation appelle la mise en place dans les plus brefs délais d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations d'aide aux personnes.